

Les victimes du sexisme en France

Approche croisée sur 2017 à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité et l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Selon la nomenclature établie pour les besoins du Haut Conseil à l'Égalité (HCE), 162 940 personnes ont été enregistrées en 2017 comme victimes de crime ou délit sexiste dans les procédures saisies par la police et la gendarmerie nationales. Dans l'immense majorité des cas (87 %), la victime est une femme (142 000 victimes). Les crimes et délits à caractère sexiste portés à la connaissance des forces de sécurité en 2017 sont très majoritairement (69 %) des infractions commises dans le cadre conjugal (113 000 victimes dont 99 000 femmes) et dans une moindre mesure (31 %) des infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal (50 000 victimes dont 42 000 femmes). Enfin, les crimes et délits sexistes au sens strict – c'est-à-dire commis en raison du sexe de la victime – concernent moins de 300 victimes dans les statistiques administratives et représentent ainsi à peine 0,2 % de l'ensemble des crimes et délits sexistes de la nomenclature HCE.

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) révèle que l'écrasante majorité des personnes qui se déclarent victimes d'actes sexistes ne portent pas plainte auprès des forces de sécurité. De fait, d'après l'enquête, les infractions commises en raison du sexe sont massives.

Ainsi, en 2017, parmi les 18-75 ans, 220 000 personnes (dont 191 000 femmes) ont déclaré avoir subi des discriminations sexistes (fondées sur le sexe ou l'état de grossesse) au cours de l'année et, hors cadre conjugal, 1,6 million de personnes (dont 1,4 million de femmes) ont déclaré avoir subi des injures à caractère sexiste, 108 000 (dont 102 000 femmes) des menaces à caractère sexiste enfin 26 000 (dont 21 000 femmes) des violences à caractère sexiste.

D'après l'enquête, en 2017, parmi les 18-75 ans, hors violences sexuelles commises dans le cadre conjugal, 1,2 million de femmes et 0,4 million d'hommes ont subi une exhibition sexuelle, une agression sexuelle, un viol ou une tentative de viol. Dans la grande majorité des cas, les femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal connaissaient l'auteur des faits (79 %).

Enfin, s'agissant des infractions commises au sein du couple, l'écart entre les statistiques administratives et l'enquête paraît moins important mais demeure conséquent. En 2017, parmi les 18-75 ans, 264 000 personnes (dont 182 000 femmes) ont déclaré dans l'enquête avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint.

Les jeunes femmes (18-29 ans) apparaissent particulièrement exposées à toutes les formes d'infractions relevant du champ « sexisme » établi par le HCE.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a confié au Haut Conseil à l'Égalité (HCE) la mission d'élaborer et de remettre « tous les ans au Premier ministre et au ministre chargé des droits des femmes un rapport sur l'état du sexisme en France »¹. Dans ce cadre et afin de disposer d'éléments de mesure sur les actes sexistes sanctionnés sur le plan pénal, le HCE a auditionné conjointe-

1 Article 181 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033934948&categorieLien=id#JORFARTI000033935156>

ment les services statistiques ministériels de la Justice (SDSE) et de la sécurité intérieure (SSMSI) ainsi que le pôle d'évaluation des politiques pénales au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces (PEPP-DACG). Le rapport final du HCE rendu public en janvier 2019² intègre les contributions chiffrées de ces services. Il préconise en outre dans le pre-

2 « 1er état des lieux du sexisme en France : lutter contre une tolérance sociale qui persiste », HCE, 17 janvier 2019, <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/actualites/article/1er-etat-des-lieux-du-sexisme-en-france-lutter-contre-une-tolerance-sociale-qui>

mier axe de ses recommandations de « mieux mesurer le sexisme », notamment en rendant « publiques et accessibles les données officielles relatives au sexisme et ses manifestations [...] des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation nationale ». Les résultats présentés dans cette étude reprennent les statistiques sur les victimes identifiées par les services de police et gendarmerie communiquées cette année par le SSMSI au HCE enrichies d'analyses complémentaires. Afin d'éclairer le débat public sur la question du sexisme en France, les crimes et délits

à caractère sexiste enregistrés par les services de police et gendarmerie (*Encadré 1*) sont croisés avec les données issues de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (*Encadré 2*).

Le sexisme n'ayant pas formellement de définition juridique dans le droit français, il a fallu, préalablement à tout bilan chiffré, déterminer un champ commun d'infractions pouvant être caractérisées de sexistes. Après concertations, quatre grands groupes infractionnels établis par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) constituent le périmètre du sexisme dans le rapport final du HCE (*Encadré 3*).

Les actes à caractère sexiste portés à la connaissance des forces de sécurité en 2017 sont très majoritairement des infractions commises dans le cadre conjugal et dans une moindre mesure des infractions à caractère sexuel

En 2017, sur le champ des infractions criminelles et délictuelles à caractère sexiste retenues par le HCE, 162 940 victimes³ ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français (*figure 1*). Dans l'immense majorité des cas, la victime est une femme (87 %).

Dans les statistiques administratives, les infractions commises dans le cadre conjugal (voir *Encadré 3*) sont prépondérantes au sein des crimes et délits à caractère sexiste. Avec 112 631 victimes enregistrées dont 99 248 femmes (88 %), les crimes et délits commis dans le cadre

³ Il s'agit des personnes physiques (hors personnes morales). En outre, les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à des crimes ou délits à caractère sexiste distincts au sein d'une même procédure. Au sein de chaque procédure, l'écrasante majorité des victimes (environ 95 %) ne sont associées qu'à un seul délit ou crime à caractère sexiste. En outre, une même infraction peut faire plus qu'une seule victime ce qui peut contribuer à dénombrer davantage de victimes que d'infractions.

Encadré 1 : la délinquance enregistrée

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'intérieur) : repérage des violences intra familiales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Cette situation a vocation à évoluer dans le temps. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance. Pour plus d'information et de résultats voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2018-premier-bilan-statistique>.

conjugal représentent 69 % du contentieux « sexisme » défini par le HCE. Les violences par conjoint n'ayant pas entraîné d'Interruption Totale de Travail (ITT) ou une ITT n'excédant pas 8 jours sont les crimes et délits les plus massivement enregistrés (81 080 victimes enregistrées en 2017 soit 50 % de l'ensemble) suivis des menaces par conjoint (12 380, 8 %) et des harcèlements par conjoint (11 940, 7 %). Les violences graves (ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours) commises par conjoint sont moins fréquentes dans les statistiques de délinquance enregistrée, néanmoins avec 3 570 victimes en 2017 – dont 3 230 femmes (90 %) – elles représentent 2 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits à caractère sexiste. Enfin, parmi les crimes commis dans la sphère conjugale, les forces de sécurité ont enregistré en 2017, 146 personnes – dont 117 femmes (80 %) – tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint et 2 410 victimes – dont 2 378 femmes (98 %) – associées à des procédures de viol ou tentative de viol par conjoint (voir *Encadré 4*).

Les faits enregistrés par les services de sécurité une année donnée ne sont pas nécessairement des faits commis cette année-là. En 2017, pour environ 80 % des victimes de crimes et délits commis dans le cadre conjugal, le délai écoulé entre l'enregistrement de la procédure par les services de sécurité et la date de commission des faits est inférieur à 3 mois. Pour environ 1 victime sur 12, les faits enregistrés remontent à plus de 2 ans auparavant.

Après les infractions commises dans le cadre conjugal, les crimes et délits à caractère sexuel hors cadre conjugal constituent, dans les statistiques de délinquance enregistrée, le deuxième ensemble le plus important du contentieux « sexisme » tel que défini par le HCE. Avec 50 024 victimes – dont 42 169 femmes (84 %) – ce groupe infractionnel représente 31 % de l'ensemble des crimes et délits à caractère

sexiste enregistrés en France en 2017 par les forces de sécurité (*figure 1*). Les infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal les plus fréquemment enregistrées correspondent à des agressions sexuelles (23 013 victimes enregistrées en 2017 dont 84 % de femmes), à des viols ou des tentatives de viol (14 700 victimes enregistrées en 2017 dont 85 % de femmes) ou, dans une moindre mesure, à des exhibitions sexuelles (6 138 victimes enregistrées en 2017 dont 82 % de femmes). Les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et les atteintes à la vie privée à caractère sexuel sont respectivement associés à un peu plus de 1 500 victimes. Les victimes d'infractions relatives au proxénétisme ou au recours à la prostitution (sur mineurs ou personnes vulnérables ou en récidive sur majeur) sont largement minoritaires dans ce groupe infractionnel (842 victimes enregistrées en 2017 dont 95 % de femmes). Le délai écoulé entre la date des faits et la date d'enregistrement des faits est plus long pour les infractions sexuelles hors cadre conjugal. En 2017, pour environ 56 % des victimes de crimes et délits à caractère sexuel hors cadre conjugal, celui-ci est inférieur à 3 mois. Pour près d'une victime sur cinq, les faits remontent à plus de 2 ans.

Crimes et délits aggravés commis en raison du sexe et discriminations à caractère sexiste : moins de 300 victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2017

Le premier groupe infractionnel regroupant les infractions « sexistes » au sens strict rassemble au total 269 victimes dont 196 femmes (73 %), ce qui représente à peine 0,2 % de l'ensemble des crimes et délits à caractère sexiste enregistrés en 2017 par les forces de sécurité. Parmi ces victimes : 35 – dont 28 femmes (80 %) – ont été enregistrées pour des infractions de discriminations (en raison du sexe, de l'état de grossesse, de la situation de famille ou sur victime ou témoin de harcèlement sexuel), 161 – dont 115 femmes (71 %) – pour des provocations, injures ou diffamations publiques et 71 – dont 51 femmes (72 %) – pour d'autres crimes ou délits commis en raison du sexe (des menaces dans 3 cas sur 4, des violences dans 1 cas sur 4). Si les infractions d'injures, diffamations et provocations commises en raison du sexe ainsi que les discriminations fondées sur le sexe, la situation de famille ou l'état de grossesse sont en vigueur depuis plusieurs années, la circonstance aggravante de commission d'un acte criminel ou délictuel en raison du sexe est une disposition nouvelle dans le Code pénal. Applicable à une majorité de crimes et délits punissables d'une peine d'emprisonnement depuis janvier 2017 suite à l'adoption de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, il est possible que le nombre de victimes enregistrées, plutôt faible en 2017

1 Crimes et délits à caractère sexiste (périmètre HCE) enregistrés en 2017 par les forces de sécurité

- nombre de victimes, répartition par infraction et part de femmes

	Victimes enregistrées en 2017			
	Ensemble		Femmes	
	Nombre	Répartition	Nombre	En % des victimes
Ensemble des groupes infractionnels	162 940	100%	141 626	87%
Premier groupe infractionnel : crimes et délits commis en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse				
Discriminations en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel	35	<1%	28	80%
Injures, diffamations, provocations publiques commises en raison du sexe	161	<1%	115	71%
Autres crimes ou délits commis en raison du sexe	71	<1%	51	72%
Infractions relatives à l'interruption de grossesse (absence de consentement ou entrave)	2	<1%	2	100%
Ensemble 1er groupe infractionnel	269	<1%	196	73%
Deuxième groupe infractionnel : crimes et délits commis au sein du couple¹				
Meurtre ou empoisonnement par conjoint*	140	<1%	112	80%
Torture ou acte de barbarie par conjoint	5	<1%	5	100%
Violence ² par conjoint ayant entraîné la mort	6	<1%	5	83%
Violence ² par conjoint ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente	16	<1%	10	63%
Violence ² par conjoint ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours	3 570	<1%	3 230	90%
Violence ² par conjoint sans ITT ou ITT n'excédant pas 8 jours	81 080	50%	70 650	87%
Menace par conjoint	12 380	8%	11 190	90%
Viol par conjoint (y compris tentatives)	2 410	1%	2 370	98%
Agression sexuelle par conjoint	460	<1%	450	98%
Harcèlement par conjoint	11 940	7%	10 660	89%
Non-respect d'une ordonnance de protection	624	<1%	566	91%
Ensemble 2e groupe infractionnel	112 631	69%	99 248	88%
Troisième groupe infractionnel : crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal)				
Viol (y compris tentatives)	14 700	9%	12 564	85%
Agression sexuelle	23 013	14%	19 258	84%
Atteinte sexuelle	1 786	1%	1 467	82%
Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans	297	<1%	206	69%
Exhibition sexuelle	6 138	4%	5 052	82%
Harcèlement sexuel	1 662	1%	1 519	91%
Administration d'une substance pour commettre une agression sexuelle	0	0%	0	
Atteintes à la vie privée (images et paroles à caractère sexuel)	1 585	1%	1 298	82%
Proxénétisme	780	<1%	753	97%
Recours à la prostitution ³	62	<1%	51	82%
Incitation à mutilation sexuelle	1	<1%	1	100%
Ensemble 3e groupe infractionnel	50 024	31%	42 169	84%
Quatrième groupe infractionnel : crimes et délits relatifs aux mariages forcés				
Ensemble 4e groupe infractionnel	13	<1%	12	81%

1. Crimes et délits aggravés par la circonstance de commission par personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS.

2. Violence et administrations de substances nuisibles.

3. Recours à la prostitution d'un mineur ou d'une personne vulnérable ou bien recours à la prostitution d'un majeur en récidive.

*voir Encadré 4.

Champ : Crimes et délits enregistrés en 2017 en France.

Source : Base des victimes de crimes et délits 2017, SSMSI.

relativement au total des infractions à caractère sexiste, augmente dans les prochaines années.

S'agissant du délai écoulé entre les faits et l'enregistrement de la procédure, il est inférieur à 3 mois pour 80 % des victimes du premier groupe infractionnel et exceptionnellement supérieur à 2 ans (moins d'une victime sur 25).

Relativement plus de crimes et délits commis en raison du sexe enregistrés dans les départements d'Outre-mer qu'en France métropolitaine

Quel que soit le département d'Outre-mer (Dom), à l'exception notable de Mayotte, le nombre de femmes victimes d'un crime ou délit commis au sein du couple (périmètre HCE) enregistrés par les forces de sécurité pour 10 000 femmes résidentes est nettement supérieur à celui de l'ensemble de

la France métropolitaine (28 victimes pour 10 000 habitantes). C'est plus particulièrement le cas pour la Guyane (48 victimes pour 10 000 habitantes), La Réunion (42) et la Guadeloupe (38). La Martinique (34) se situe à un niveau équivalent à l'Île-de-France (35), les Hauts-de France (34) ou encore la Provence-Alpes-Côte d'Azur (33). Mayotte (19), la Corse (20) et la Bretagne (21) comptent relativement moins de victimes.

Sur le champ des crimes et délits sexuels

hors cadre conjugal (périmètre HCE), le constat est assez similaire même si seules la Guyane (23 victimes pour 10 000 habitants) et La Réunion (18 victimes pour 1000 habitants) se détachent vraiment. Avec 14 victimes pour 10 000 habitants les autres Dom, cette fois-ci y compris Mayotte, sont au-dessus du niveau de la France métropolitaine (12). La Corse se démarque par un niveau particulièrement bas (7).

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » révèle que l'écrasante majorité des victimes d'actes sexistes ne portent pas plainte

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » ne permet pas de couvrir l'ensemble des infractions du Code pénal constituant le contentieux « sexisme » défini dans le rapport du HCE (*Encadré 2*). Toutefois, malgré ces restrictions, en constituant dans la mesure du possible des groupes infractionnels relativement comparables

à ceux établis pour le bilan du HCE, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet de montrer à quel point les données issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité sous-estiment fortement le nombre de personnes – principalement de femmes – victimes d'actes sexistes. Sur le champ d'infractions à caractère sexiste recensées dans l'enquête, la proportion de victimes ayant déposé plainte oscille, selon les atteintes, entre 2 % et 16 % (moyennes sur la période 2011-2017, *figure 3*). En d'autres termes,

Encadré 2 : l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Généralités

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » est conduite chaque année, depuis 2007, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). L'enquête « Cadre de vie et sécurité » est une enquête nationale de victimation, représentative des personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Pour plus d'information et de résultats sur l'enquête voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

Précision des estimations

Il est important de noter que les données issues de l'enquête et présentées dans cette étude – comme tout résultat de sondage et par opposition à un relevé exhaustif dans la population – sont assorties d'une erreur de précision. Quand le sondage est aléatoire, comme c'est le cas de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », la notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de la précision de l'estimation. Les estimations annuelles et les évolutions calculées doivent s'interpréter au regard de ces intervalles de confiance. À titre d'exemple, à partir de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal en 2017 est estimé à 197 000. Le « vrai » nombre de victimes dans la population a 95 % de chances de se trouver dans l'intervalle [148 000 – 247 000] (cf. la note méthodologique du rapport d'enquête annuel en ligne sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-cadre-de-vie-et-securite-2018>).

Petit rappel des terminologies de l'enquête

Les victimes de **violences sexuelles** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « est-il arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ». Les victimes d'**agressions sexuelles autres que les violences sexuelles** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « est-il arrivé qu'une personne cherche à vous embrasser contre votre volonté, à vous caresser, ou faire d'autres gestes déplacés ? ».

Les victimes de **violences physiques** correspondent aux personnes ayant répondu « oui » à la question « avez-vous été personnellement victime de violences physiques [...] ? », en précisant qu'il peut s'agir de gifles, de coups, de blessures.

Le **conjoint** ou l'**ex-conjoint** est toute personne désignée comme tel par l'enquêté, quel que soit le statut marital ou l'état de cohabitation entre ces deux personnes.

Les atteintes relevant du contentieux « sexisme » établi pour le HCE dans l'enquête

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » ne permet pas de couvrir l'ensemble des infractions du Code pénal constituant le contentieux « sexisme » défini dans le rapport du HCE. Il manque de manière évidente les homicides et les violences ayant entraîné la mort mais aussi un certain nombre d'infractions à caractère sexuel, en particulier le harcèlement sexuel ou le harcèlement par conjoint; il manque également les menaces et agressions sexuelles (autres que les violences sexuelles) par conjoint, ou encore les infractions relatives au proxénétisme ou aux mariages forcés. En outre, le champ est restreint aux personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Toutefois, malgré ces restrictions, il est possible de constituer des groupes infractionnels relativement comparables à ceux établis pour le bilan du HCE. Les groupes infractionnels constitués à partir de l'enquête sont ainsi composés :

- Le premier groupe infractionnel recense les injures, menaces ou violences hors cadre conjugal (dont l'auteur n'est pas le conjoint ou un ex-conjoint) caractérisées de sexistes par la victime elle-même. Ce groupe intègre également les discriminations en raison du sexe ou de l'état de grossesse de la victime.

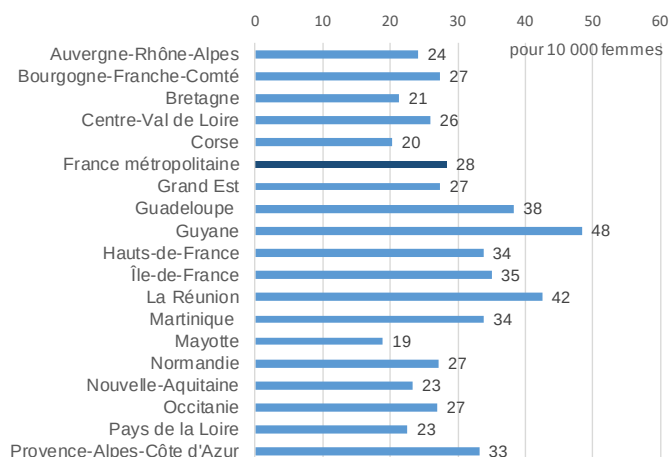
- Le deuxième groupe infractionnel recense l'ensemble des violences physiques (gifles, coups, bousculades, étranglements, etc.) et des violences sexuelles commises dans le cadre conjugal, c'est-à-dire par le conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami, etc.) passé ou présent. Ce groupe comprend également les menaces par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant au moment de l'enquête. Il ne comprend pas en revanche les menaces par conjoint cohabitant au moment de l'enquête ni les agressions sexuelles autres que les violences sexuelles.

- Le troisième groupe infractionnel recense l'ensemble des exhibitions sexuelles et des agressions sexuelles autres que les violences sexuelles commises par personne non cohabitante au moment de l'enquête ainsi que les violences sexuelles hors cadre conjugal. Pour les agressions sexuelles autres que les violences sexuelles, il n'est pas possible d'isoler les faits commis par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant. Ils sont donc tous recensés dans cette partie.

2 Crimes et délits commis au sein du couple et crimes et délits sexuels hors cadre conjugal enregistrés en 2017 par les forces de sécurité – taux d'enregistrement de femmes victimes pour 10 000 femmes résidentes par région (lieu de commission)

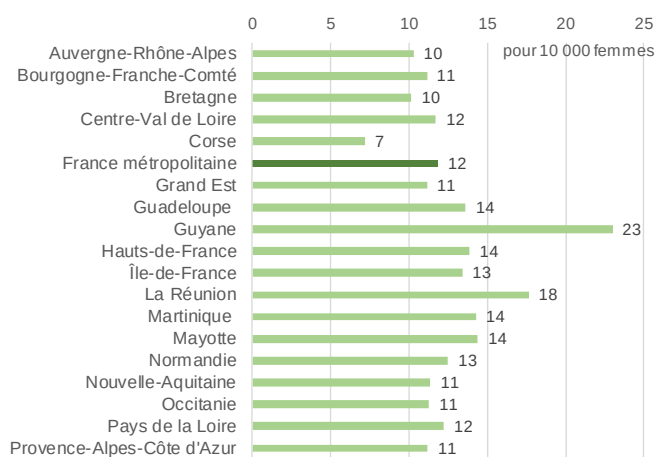
Crimes et délits commis au sein du couple (périmètre HCE)

Nombre de femmes victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2017 pour 10 000 femmes résidentes (région de commission)



Crimes et délits sexuels hors cadre conjugal (périmètre HCE)

Nombre de femmes victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2017 pour 10 000 femmes résidentes (région de commission)



Champ : Crimes et délits enregistrés en 2017 en France.

Source : Base des victimes de crimes et délits 2017, SSMSI.

3 Victimes déclarées d'infractions à caractère sexiste en 2017 en France métropolitaine dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » – nombre de victimes, taux de victimation et taux de plainte

	Victimes déclarées en 2017 dans l'enquête CVS					
	Population âgée de 18 à 75 ans					
	Nombre de victimes		Part des femmes	Taux de victimation (en % de la population)		Taux de plainte (en % des victimes)
Ensemble	Femmes	Ensemble		Femmes	Ensemble	
Infractions commises en raison du sexe						
Injures commises en raison du sexe hors cadre conjugal	1 647 000	1 413 000	86%	3,7	6,1	2*
Menaces commises en raison du sexe hors cadre conjugal	108 000	102 000	94%	0,2	0,4] 11*
Violences physiques commises en raison du sexe hors cadre conjugal	26 000*	21 000*	81%	<0,1*	0,1*	
Discriminations commises en raison du sexe ou de l'état de grossesse	220 000	191 000	87%	0,5	0,8	ns
Infractions commises dans le cadre conjugal						
Violences physiques ou sexuelles commises dans le cadre conjugal	264 000	182 000	69%	0,6	0,8	15*
Menaces par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant au moment de l'enquête	116 000*	96 000*	83%	0,3*	0,4*	16*
Infractions sexuelles						
Violences sexuelles hors cadre conjugal	286 000	197 000	69%	0,6	0,9	13*
Agressions sexuelles autres que violences sexuelles	1 166 000	968 000	83%	2,6	4,2	nd
Exhibitions sexuelles	564 000	318 000	56%	1,3	1,4	nd

* Moyennes annuelles sur la période 2011-2017.

ns : effectifs d'enquêtés concernés sous le seuil de diffusion usuel; nd : non disponible.

Note : Les violences commises dans le cadre conjugal correspondent dans l'enquête aux violences physiques ou sexuelles commises par une personne désignée par la victime comme étant ou ayant été conjoint au sens large (époux, concubin, partenaire lié par un PACS, petit ami, etc). Par opposition, les infractions hors cadre conjugal désignent ici les infractions commises par toute personne non désignée par la victime comme ayant ou ayant eu un tel lien. Pour rappel, les estimations fournies à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité sont assorties d'une erreur de précision. L'intervalle de confiance à 95 % donne une mesure de la précision des estimations (cf. Encadré 2 et Note méthodologique du rapport d'enquête annuel en ligne sur le site Interstats).

Lecture : D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, 264 000 personnes âgées de 18 à 75 ans – dont 182 000 femmes (69 %) – ont été victimes de violences physiques ou sexuelles dans le cadre conjugal en 2017. Ces personnes représentent 0,6 % des personnes âgées de 18 à 75 ans. Seules 15 % des victimes de violences commises dans le cadre conjugal déclarent avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie (moyenne sur la période 2011-2017).

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans résidant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2012 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

l'écrasante majorité des victimes d'actes sexistes ne portent pas plainte auprès des forces de sécurité.

Les taux de plainte mesurés dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » sont un bon outil pour apprécier la part immergée de la plupart des phénomènes délinquants mais il faut garder à l'esprit que le nombre de victimes enregistrées

dans les procédures saisies par la police et la gendarmerie nationales ne peut se déduire du nombre de plaignants déclarés dans l'enquête. Ainsi, dans les procédures enregistrées par les forces de sécurité, le nombre de victimes apparaît souvent très inférieur au nombre de plaignants déclarés dans l'enquête de victimation. C'est notamment le cas pour les atteintes aggravées de la circonstance de

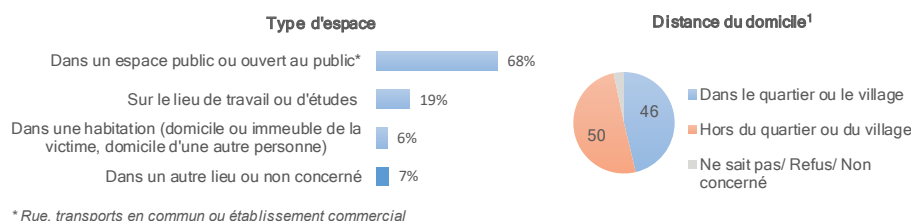
commission en raison du sexe. Plusieurs faits concourent à cet écart. Parmi eux, deux jouent un rôle important. D'abord, concernant les motivations de l'auteur, l'enquête recueille le ressenti de la victime et non les circonstances aggravantes retenues lors de la prise de plainte, le cas échéant. Ainsi, les plaintes des victimes déclarées dans l'enquête ont donc pu être enregistrées sous des incriminations

4 Injures à caractère sexiste hors cadre conjugal dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - contexte et auteurs des faits (année 2017)

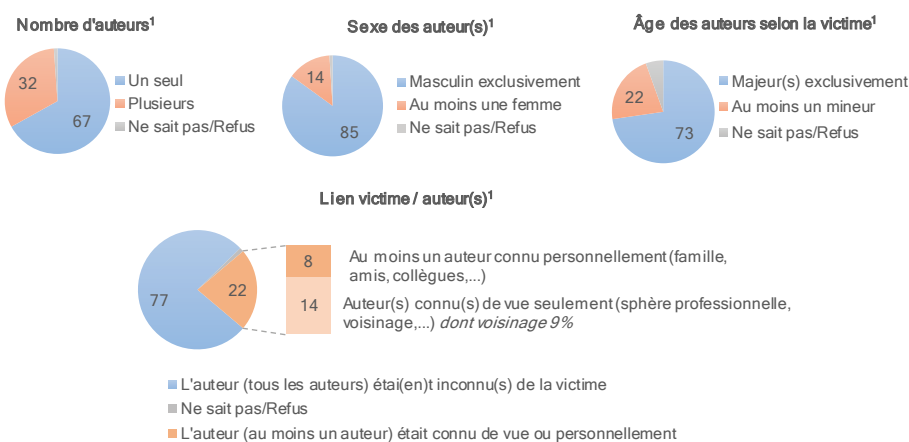
Description des faits (en % des femmes victimes d'injures sexistes hors cadre conjugal)



Lieu des faits (en % des femmes victimes d'injures sexistes hors cadre conjugal)



Auteur des faits (en % des femmes victimes d'injures sexistes hors cadre conjugal)



1. Ces indicateurs portent sur les victimes d'injures repérées dans le module classique de l'enquête auxquelles ces questions sont posées. Elles représentent 98,5 % du total de femmes victimes d'injures sexistes en 2017.

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

pénales ne mentionnant pas la circonstance aggravante de commission en raison du sexe de la victime (a fortiori si la prise de plainte a eu lieu avant la mise en vigueur de cette circonstance aggravante pour les crimes et délits). Ensuite, dans ce bilan, les statistiques de délinquance enregistrée portent sur le champ des crimes et délits seulement. Dans l'enquête, le type d'infraction (crime, délit, contravention) sous lequel l'infraction a été enregistrée au moment de la prise de plainte n'est pas connu. Or si la circonstance aggravante n'est pas retenue, une partie non négligeable de ces atteintes, injures, menaces et même violences, relèvent vraisemblablement du champ contraventionnel.

A noter par ailleurs que le nombre de contraventions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales et identifiées comme étant à caractère sexiste sur

le champ du HCE (en 2017, 1 590 discriminations en raison de l'état de grossesse, recours à la prostitution de majeur, injures, provocations ou diffamations non publiques commises en raison du sexe et non-respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes) est modeste relativement à l'ensemble des crimes et délits. Cependant, il est probable que certaines infractions contraventionnelles à caractère sexiste ne soient pas systématiquement déclarées comme telles auprès des forces de sécurité par les victimes ou enregistrées sous la bonne dénomination. Enfin une partie des victimes peut ne pas toujours faire la distinction entre un dépôt de plainte et un dépôt de main courante et donc penser à tort avoir porté plainte.

D'après l'enquête, en 2017, parmi les 18-75 ans, hors cadre conjugal, 1 femme sur 125 a subi des discriminations sexistes, 1 femme sur 16 des injures à caractère sexiste et 1 femme sur 200 des menaces ou violences à caractère sexiste

Dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité », les atteintes assimilables au premier groupe infractionnel des actes sexistes de la nomenclature HCE (infractions sexistes au sens strict) rassemblent un nombre de victimes beaucoup plus important que ce qui est enregistré dans les procédures saisies par les forces de sécurité. Ainsi, dans l'enquête portant sur l'année 2017, parmi les 18-75 ans, 220 000 personnes ont déclaré avoir subi des discriminations sexistes (fondées sur le sexe ou l'état de grossesse) au cours de l'année et, hors cadre conjugal⁴, 1,6 million de personnes ont déclaré avoir subi des injures à caractère sexiste, 108 000 des menaces à caractère sexiste et 26 000⁵ des violences à caractère sexiste⁶.

Deux constats illustrent sans appel la particulière exposition des femmes à ce type d'atteintes. Le premier, loin d'être inédit, porte sur l'important déséquilibre hommes-femmes parmi les victimes et son corollaire en matière de prévalence ou taux de victimation. Selon les atteintes qui viennent d'être listées, de 81 % à 94 % des victimes sont des femmes. « Réciproquement », le taux de victimation pour chacune de ces atteintes – mesuré comme la proportion annuelle de victimes dans une population donnée – est approximativement 6 fois supérieur pour les femmes que pour les hommes. En 2017, dans la population des femmes âgées de 18 à 75 ans, il varie de 0,5 % (1 femme sur 200) pour les menaces ou violences à caractère sexiste hors cadre conjugal, à 6,1 % (1 femme sur 16) pour les injures à caractère sexiste hors cadre conjugal, en passant par 0,8 % (1 femme sur 125) pour les discriminations sexistes. Sur la même tranche d'âge, le taux de victimation des hommes n'atteint pas 0,1 % pour les menaces ou violences à caractère sexiste

4 Dans l'enquête, le conjoint ou l'ex-conjoint désigne toute personne déclarée comme telle par la victime quelle que soit le statut marital entre cette personne et la victime et que celles-ci vivent ou non ensemble. Les atteintes « hors cadre conjugal » désignent les atteintes dont l'auteur n'est pas un conjoint ou un ex-conjoint au sens de l'enquête.

5 Cette dernière estimation correspond à une moyenne annuelle calculée sur la période 2011-2017.

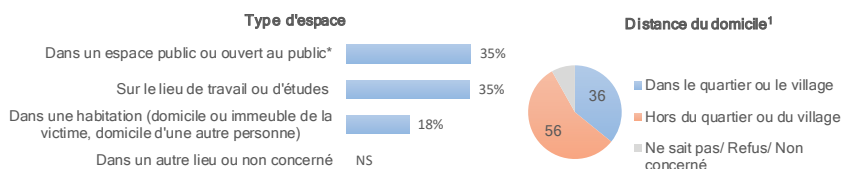
6 Pour rappel, les estimations fournies à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité sont assorties d'imprécisions. L'intervalle de confiance à 95 % donne une mesure de la précision des estimations (cf. Encadré 2 et Note méthodologique du rapport d'enquête annuel en ligne sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-cadre-de-vie-et-securite-2018>).

5 Menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - contexte et auteurs des faits (moyennes 2011-2017)

Description des faits (en % des femmes victimes de menaces sexistes hors cadre conjugal)

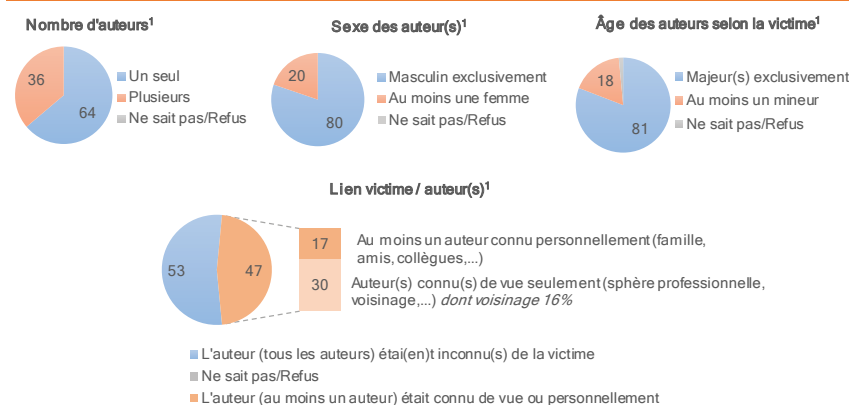


Lieu des faits (en % des femmes victimes de menaces sexistes hors cadre conjugal)



* Rue, transports en commun ou établissement commercial

Auteur des faits (en % des femmes victimes de menaces sexistes hors cadre conjugal)



NS : l'effectif d'enquêtés concernés est sous le seuil de diffusion usuel.

1. Ces indicateurs s'appuient sur les victimes de menaces sexistes repérées dans le module classique de l'enquête (voir Encadré 2). Elles représentent plus de 99 % du total de femmes victimes de menaces sexistes sur la période 2011-2017.

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

comme pour les discriminations à caractère sexiste et s'établit à 1 % pour les injures sexistes. Le second constat, plus original, met en lumière le degré d'emprise du sexisme pour chaque type d'atteinte. Dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » portant sur l'année 2017, hors cadre conjugal, 54 % des cas décrits d'injures, 32 % des cas décrits de discriminations et 12 % des cas décrits de violences ou menaces ayant visé des femmes ont été caractérisés de sexistes par les victimes (respectivement 10 %, 7 % et 2 % pour les hommes).

Violences physiques, menaces et injures : les femmes victimes d'atteintes commises en raison du sexe hors cadre conjugal décrivent plus fréquemment des auteurs de sexe masculin, en groupe ou inconnus

Dans la majorité des cas décrits d'injures et menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal ayant visé des femmes, les faits ont été commis par un seul auteur

(respectivement 67 % et 64 %, figures 4 et 5). Néanmoins, hors cadre conjugal, les cas impliquant un groupe d'auteurs sont plus fréquemment rapportés par les femmes victimes d'injures ou menaces à caractère sexiste (respectivement 32 % et 36 %) que par les femmes victimes d'injures ou menaces toutes natures confondues (respectivement 28 % et 22 %). Dans au moins 80 % des cas décrits de menaces ou d'injures sexistes hors cadre conjugal ayant visé des femmes, un homme ou un groupe exclusivement composé d'hommes est responsable des faits (respectivement 85 % et 80 %). Cette proportion est légèrement plus faible pour les femmes victimes d'injures toutes natures confondues hors cadre conjugal (81 %) et nettement plus faible pour les femmes victimes de menaces

7 La description des faits et des auteurs des injures à caractère sexiste hors cadre conjugal est exprimée en pourcentage des femmes déclarées victimes d'injures à caractère sexiste hors cadre conjugal dans l'enquête portant sur 2017 (figure 4). Pour les menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal, il s'agit de moyennes sur l'ensemble des femmes déclarées victimes dans l'enquête entre 2011-2017.

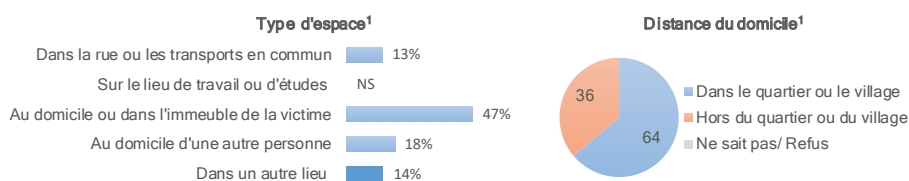
toutes natures confondues hors cadre conjugal (67 %). Enfin, le plus souvent les femmes victimes d'injures ou menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal ont été agressées verbalement par un inconnu ou plusieurs inconnus (respectivement 77 % et 53 %) sinon connus de vue seulement (14 % et 30 %). Les cas commis par des inconnus sont moins fréquemment rapportés par les femmes victimes d'injures ou menaces toutes natures confondues (65 % et 46 %). Comme pour les injures et menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal, les cas décrits de violences physiques commises en raison du sexe hors cadre conjugal ayant visé des femmes sont plus souvent qu'en moyenne le fait hommes, de groupes, et d'inconnus. Sans surprise, compte tenu des résultats qui précèdent et mettent en lumière l'implication fréquente d'inconnus, les espaces publics ou ouverts au public (rue, transports en commun ou établissements commerciaux) sont le théâtre d'une majorité d'insultes à caractère sexiste hors cadre conjugal (68 % des femmes victimes) et d'un nombre important de menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal (35 % des femmes victimes).

Dans trois quarts des cas décrits de discrimination fondée sur le sexe ou l'état de grossesse, les femmes victimes déclarent avoir été discriminées au travail ou lors d'une recherche d'emploi

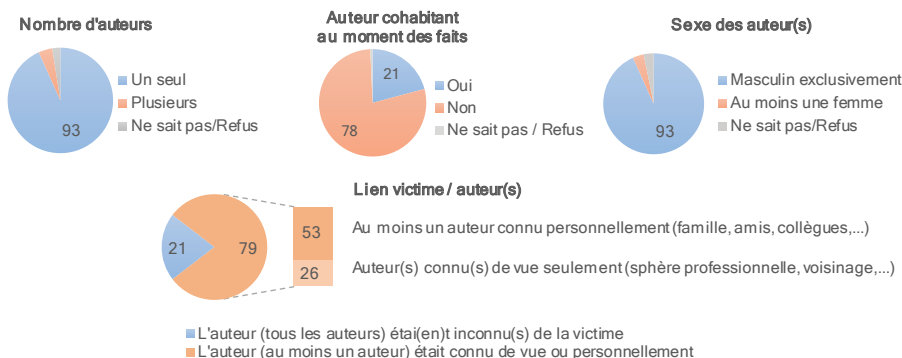
Le travail et les études constituent un contexte dans lequel de nombreuses femmes rapportent avoir été victimes d'actes commis en raison du sexe. Un quart des femmes victimes d'injures à caractère sexiste hors cadre conjugal et près de 40 % des femmes victimes de menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal ont déclaré avoir subi les faits dans l'exercice de leur métier (figures 4 et 5). Enfin, 35 % des cas décrits de menaces et 19 % des cas décrits d'injures à caractère sexiste hors cadre conjugal ayant visé des femmes se sont déroulés sur le lieu de travail ou d'études de la victime. Comparé à ce qui est observé en moyenne pour les injures, menaces et violences physiques toutes natures confondues hors cadre conjugal, la sphère professionnelle ou des études n'apparaît cependant pas comme un environnement particulièrement propice aux injures, menaces ou violences physiques commises en raison du sexe. En revanche, s'agissant des discriminations commises en raison du sexe ou de l'état de grossesse, 73 % des femmes victimes déclarent avoir été discriminées dans le cadre professionnel : soit lors d'une recherche d'emploi, soit

6 Violences sexuelles hors cadre conjugal dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - lieu de commission et auteur des faits (moyennes 2011-2017)

Lieu des faits (en % des femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal)



Auteur des faits (en % des femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal)



NS : l'effectif d'enquêtés concernés est sous le seuil de diffusion usuel.

1. La question portant sur le lieu de commission n'est pas posée aux victimes de violences sexuelles au sein du ménage. Par convention, ces victimes qui représentent 15 % des victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal sont considérées agressées à leur domicile et par conséquent dans leur quartier. Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

au travail par un refus de promotion ou d'augmentation de salaire par exemple. Les cas de discrimination dans la recherche d'un logement, de démarches administratives ou lors de l'accès à un lieu accueillant du public sont très minoritaires.

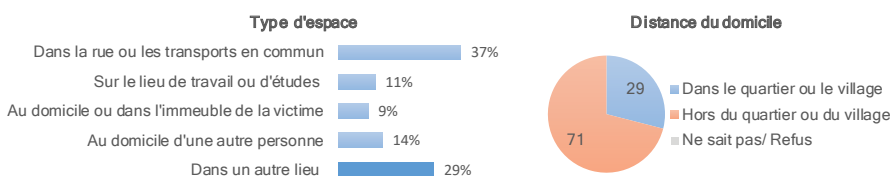
Exhibition sexuelle, agression sexuelle, viol ou tentative de viol : en 2017, 1,2 million de femmes âgées de 18 à 75 ans ont subi au moins un de ces actes à caractère sexuel hors violences sexuelles dans le cadre conjugal

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité » portant sur l'année 2017, 286 000 personnes âgées de 18 à 75 ans – dont 197 000 femmes – ont subi des violences sexuelles hors cadre conjugal dans l'année, 1 166 000 – dont 968 000 femmes – ont subi une agression sexuelle autre qu'un viol, une tentative de viol ou un attouchement du sexe (Encadré 2) et 564 000 – dont 318 000 femmes – ont subi un acte d'exhibition sexuelle (figure 3). Là encore, pour ces atteintes couvrant une partie du 3e groupe infractionnel du champ sexisme défini par le HCE, les femmes sont majoritaires parmi les victimes d'infractions à caractère sexuel recensées dans l'enquête : très largement pour les violences sexuelles (69 %) et les autres agressions sexuelles (83 %) et dans une moindre mesure pour les exhibitions sexuelles (56 %). Prises ensemble, ces atteintes ont touché en 2017 environ 1,2 million de femmes et 0,4 million d'hommes âgés de 18 à 75 ans ; ce qui représente 1 femme sur 24 (5,2 %) et 1 homme sur 52 (1,9 %).

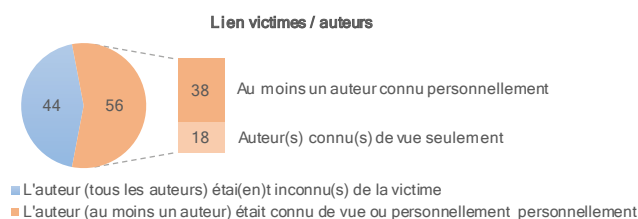
Dans l'écrasante majorité des cas de violences sexuelles hors cadre conjugal ayant visé des femmes⁸, l'auteur est un homme (93 % des femmes victimes) et a agi seul (93 % des femmes victimes, figure 6)⁹. Parmi les cas décrits de violences sexuelles hors cadre conjugal ayant visé une femme en 2017, 50 000 environ correspondent à un viol ou une tentative de viol. Parmi les femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal, seules 13 % ont déclaré avoir déposé plainte.

7 Agressions sexuelles hors violences sexuelles dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » – lieu de commission et auteur des faits (année 2017)

Lieu des faits (en % des femmes victimes d'agressions sexuelles hors violences sexuelles)



Auteur des faits (en % des femmes victimes d'agressions sexuelles hors violences sexuelles)



Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Source : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

8 Les caractéristiques relatives au contexte et aux auteurs portent sur l'année 2017 pour les exhibitions sexuelles et les agressions sexuelles hors violences sexuelles (figure 7) et sur la période 2011-2017 pour les violences sexuelles hors cadre conjugal (figure 6) et sont exprimées en pourcentage des femmes victimes de ces atteintes.

9 Le nombre et le sexe des auteurs ne sont pas renseignés pour les exhibitions sexuelles et les agressions sexuelles autres que les violences sexuelles.

79 % des femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal et 56 % des femmes victimes d'agressions sexuelles hors violences sexuelles connaissaient l'auteur des faits

Les violences sexuelles visant les femmes se caractérisent par la prépondérance d'actes commis par des auteurs connus de la victime. Plus de la moitié des femmes victimes de violences sexuelles hors cadre conjugal (53 %) ont été agressées par une personne qu'elles connaissaient personnellement dont 16 % par un membre de leur famille et 15 % par un ami non cohabitant. Plus d'un quart des femmes victimes (26 %) ont été agressées par une personne qu'elles connaissaient de vue (figure 6). Enfin, dans un cas sur cinq, l'auteur était totalement inconnu de la victime. Il résulte de ce lien entre l'auteur et la victime, une proportion importante de violences sexuelles subies dans une habitation : hors cadre conjugal, 47 % des femmes victimes de violences sexuelles ont été agressées à leur domicile (y compris, mais rarement, dans leur immeuble) et 18 % ont été agressées au domicile d'une autre personne (vraisemblablement celui de l'auteur). Les violences sexuelles hors cadre conjugal dans les espaces publics (rue et transports en commun) sont nettement moins fréquentes et représentent 13 % des cas décrits de violences sexuelles hors cadre conjugal ayant visé une femme. Ce type d'atteintes survenant sur le lieu de travail ou d'études de la victime apparaît moins fréquent encore.

Comme pour les violences sexuelles, mais dans une moindre mesure, les cas d'agressions sexuelles hors violences sexuelles impliquant une (ou plusieurs) personne(s) inconnue(s) sont minoritaires

(44 % des femmes victimes). Ainsi près de 6 femmes victimes sur 10 (56 %) rapportent qu'elles connaissaient leur agresseur (dont 38 % personnellement et 18 % seulement de vue, figure 7). Pourtant les agressions dans des habitations ne sont pas aussi fréquentes et concernent 23 % des femmes victimes (dont 9 % au domicile de la victime). Près de 40 % des cas décrits d'agressions sexuelles hors violences sexuelles (37 %) se sont déroulés dans la rue ou les transports en commun, 11 % sur le lieu de travail ou d'études de la victime. Enfin 29 % des femmes victimes déclarent que les faits se sont déroulés dans un « autre lieu ». Il est possible que parmi ces autres lieux figurent les établissements commerciaux (bars, restaurants, boîtes de nuit, etc.), modalité de réponse qui n'est pas proposée dans l'enquête.

En 2017, parmi les 18-75 ans, 1 femme sur 125 a déclaré dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint

S'agissant du 2e groupe infractionnel, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » n'est pas exhaustive mais permet néanmoins de recenser les victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint (cohabitant ou non) ainsi que les menaces par conjoint ou ex-conjoint non cohabitant au moment de l'enquête. Environ 262 000 personnes âgées de 18 à 75 ans – dont 182 000 femmes (69 %) – ont déclaré avoir été victimes de violences dans le cadre conjugal au cours de l'année 2017 et près de 116 000¹⁰ – dont 96 000 femmes (83 %) – ont été victimes de menaces par ex-conjoint ou conjoint non cohabitant.

70 % des femmes victimes de violences au

¹⁰ Moyenne annuelle sur la période 2011-2017.

sein du couple rapportent exclusivement de la violence physique et 15 % exclusivement des violences sexuelles¹¹ (figure 8). Enfin 15 % des femmes victimes ont subi à la fois violences physiques et sexuelles. Dans la grande majorité des cas décrits de violences au sein du couple, la femme vit sous le même toit que le conjoint-auteur à la date de l'enquête (63 %). Dans un peu plus d'un cas sur cinq, la femme victime de son conjoint ou ex-conjoint rapporte qu'elle ne vivait déjà plus avec l'auteur au moment des faits. Enfin dans 15 % des cas, la femme victime vivait avec l'auteur au moment des faits mais ne vit plus avec lui au moment de l'enquête.

Les jeunes femmes sont particulièrement exposées à toutes les formes d'infractions relevant du champ « sexisme » établi par le HCE

Une analyse descriptive des taux de victimation des femmes en matière d'atteintes sexistes montre à quel point les femmes y sont différemment exposées en fonction de leur âge. Qu'il s'agisse d'infractions commises en raison du sexe, d'infractions commises dans le cadre conjugal ou bien d'infractions à caractère sexuel hors violences sexuelles dans le cadre conjugal, les jeunes femmes – âgées de 18 à 29 ans – se distinguent par des taux de victimation particulièrement élevés (figure 9). Plus de 11 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir subi des injures à caractère sexiste hors cadre conjugal et plus de 11 % également (près d'une jeune femme sur 8) ont déclaré des agressions sexuelles hors violences sexuelles dans le cadre conjugal. De manière générale les taux de victimation pour l'ensemble des atteintes considérées décroissent fortement avec l'âge.

La proportion de femmes victimes d'atteintes relevant du champ « sexisme » a également tendance à augmenter avec le nombre d'habitants de l'agglomération dans laquelle les femmes résident, à l'exception notable des violences conjugales. Dans les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants), les femmes apparaissent plus exposées aux infractions commises en raison du sexe et aux infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal.

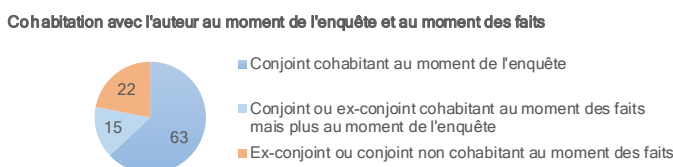
S'agissant du niveau de vie, l'effet est opposé selon les atteintes considérées. Pour les injures, menaces, violences commises en raison du sexe hors cadre conjugal, les femmes au niveau de vie moyen supérieur ou élevé ont un taux de victimation plus

8 Violences dans le cadre conjugal dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - Caractéristiques des faits et cohabitation avec l'auteur (moyennes 2011-2017)

Caractéristiques des faits (en % des femmes victimes de violences dans le cadre conjugal)



Auteur des faits (en % des femmes victimes de violences dans le cadre conjugal)



Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Source : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

¹¹ Les caractéristiques des faits et des auteurs relatifs aux violences conjugales portent sur la période 2011-2017 (voir figure 8).

important que celui des femmes au niveau de vie plus faible. À l'inverse, les femmes au niveau de vie modeste déclarent, proportionnellement plus de violences au sein du couple ou de violences sexuelles hors cadre conjugal.

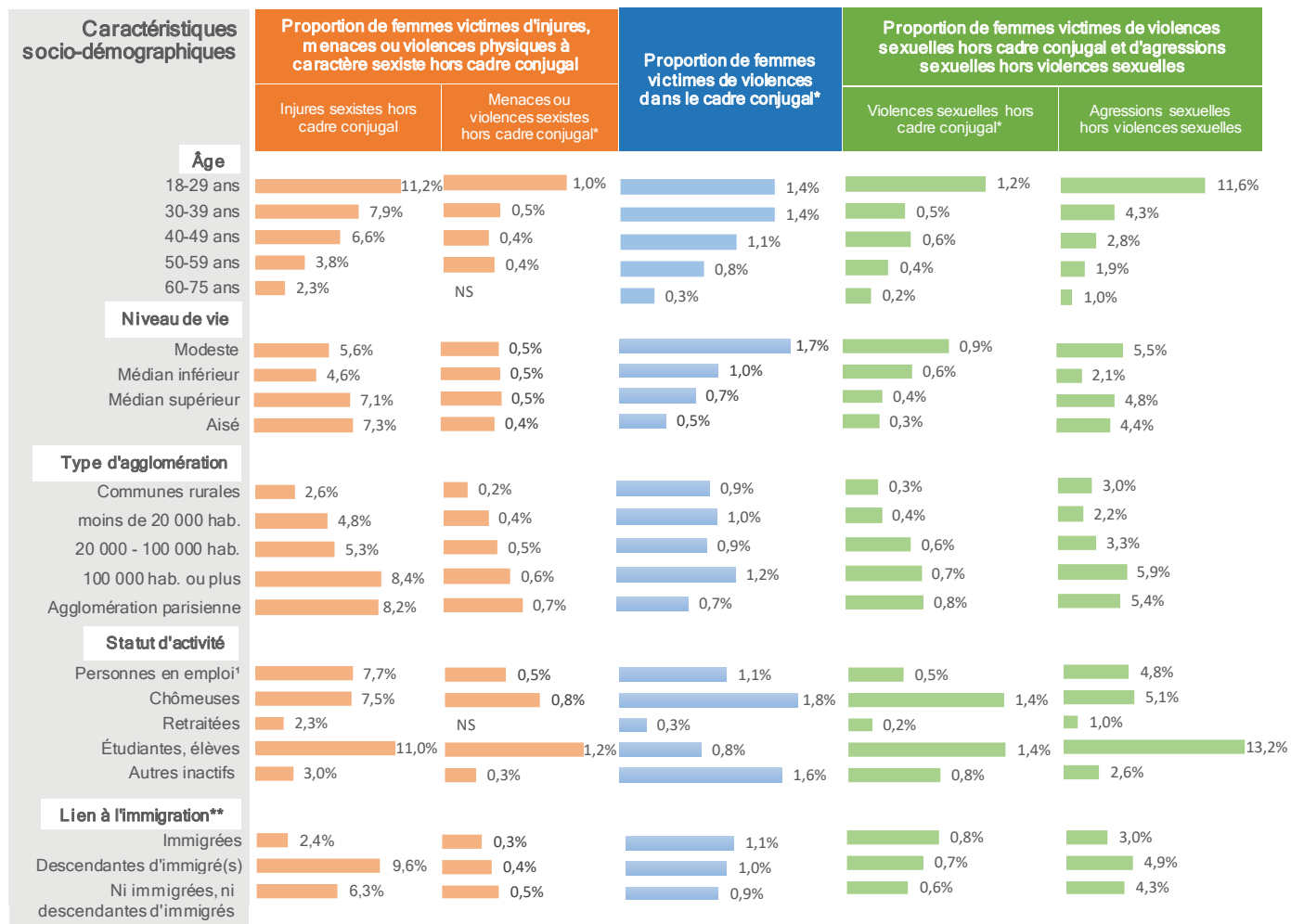
Une analyse multivariée, prenant en compte conjointement différentes caractéristiques des victimes¹² permettant ainsi de contrôler les effets de composition, confirme le rôle

¹² Plus précisément, des régressions logistiques sont conduites pour modéliser respectivement la probabilité d'être victime de violences au sein du couple, d'injures sexistes hors du cadre conjugal, de menaces ou violences sexistes hors du cadre conjugal ou de violences sexuelles hors du cadre conjugal. Les variables de contrôle sont : le fait d'être en couple ou pas, la zone d'étude et d'aménagement du territoire (ZEAT), la taille de l'unité urbaine de résidence, l'âge, l'activité professionnelle, le niveau de vie (quartiles) et enfin le fait d'être immigré, descendant d'immigré ou ni l'un ni l'autre.

prédominant de l'âge sur la victimation sexuelle. Elle confirme également l'effet du revenu sur les violences au sein du couple et les violences et agressions sexuelles. Elle relativise en revanche l'effet de la taille de l'agglomération résidente qui n'apparaît significatif toutes choses égales par ailleurs que pour les injures commises en raison du sexe hors cadre conjugal. Pour ce type d'atteintes, l'analyse multivariée isole également l'effet du lien à l'immigration : les femmes immigrées, toutes choses égales par ailleurs, déclarent moins d'injures sexistes que les femmes descendantes d'immigrés ou les femmes ni immigrées¹³ ni descendantes d'immigrés.

¹³ Personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré.

9 Profil des victimes déclarées d'atteintes relevant du périmètre « sexisme » dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » – proportion de femmes victimes selon les caractéristiques socio-démographiques



* Moyennes annuelles sur la période 2011-2017. ** Moyennes annuelles sur la période 2012-2017 sauf pour les injures sexistes et les agressions sexuelles hors violences sexuelles.

NS : effectifs d'enquêtés concernés sous le seuil de diffusion usuel.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Lecture : En 2017, parmi les femmes âgées de 18 à 29 ans, 10,9 % ont déclaré avoir été victimes d'injures à caractère sexiste hors cadre conjugal et 11,6 % d'agressions sexuelles hors violences sexuelles (gestes déplacés, baisers forcés, etc.). En moyenne chaque année sur la période 2011-2017, parmi les femmes âgées de 18 à 29 ans, 1,0 % ont subi des menaces ou violences à caractère sexiste hors cadre conjugal, 1,4 % des violences conjugales et 1,2 % des violences sexuelles hors cadre conjugal.

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans résidant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine.

Sources : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2012 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Encadré 3 : Le contentieux « sexisme » dans le rapport du Haut Conseil à l'Égalité (HCE)

Pour les besoins du HCE, en concertation avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la Sous-direction des statistiques et des études (SDSE), la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) a établi une nomenclature des infractions pouvant être caractérisées de sexistes sur laquelle s'appuient les bilans chiffrés communiqués au HCE. Cette nomenclature distingue quatre **groupes infractionnels** (voir [Tableau](#)).

Le **premier groupe** rassemble les infractions de droit commun assorties de la circonstance aggravante générale de « commission en raison du sexe »¹, les discriminations fondées sur « le sexe », « l'état de grossesse » ou « la situation de famille », les discriminations « sur victime ou témoin de harcèlement sexuel » ainsi que les règles relatives à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes et les infractions relatives à l'interruption de grossesse (absence de consentement ou entrave).

Le **second groupe** infractionnel rassemble les infractions commises au sein du couple, c'est-à-dire - comme l'énonce le Code pénal - « commises par personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ».

Le **troisième groupe** couvre les infractions à caractère sexuel hors cadre conjugal : viols et tentatives, agressions, atteintes, harcèlement et exhibition sexuels, propositions sexuelles sur mineur de 15 ans, atteintes à la vie privée à caractère sexuel, proxénétisme et recours à la prostitution.

Enfin, les infractions relatives aux mariages forcés constituent le **quatrième groupe**. Après examen approfondi des procédures, les données relatives aux mariages forcés ont été révisées et sont légèrement plus faibles que celles transmises au HCE et publiées dans son rapport (13 victimes enregistrées au lieu de 16, dont 12 femmes au lieu de 13).

La nomenclature du HCE est composée d'infractions, criminelles, délictuelles et contraventionnelles. Actuellement, pour ce contentieux, la base des victimes et la base des mises en cause construites par le SSMSI à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité couvrent uniquement les crimes et délits. Le nombre de contraventions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales et identifiées comme étant à caractère sexiste sur le champ du HCE est modeste relativement à l'ensemble des crimes et délits (en 2017, 1 590 discriminations en raison de l'état de grossesse, recours à la prostitution de majeur, injures, provocations ou diffamations non publiques commises en raison du sexe et non-respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes). Cependant, il est probable que certaines infractions contraventionnelles à caractères sexistes ne soient pas systématiquement déclarées comme telles auprès des forces de sécurité par les victimes ou enregistrées sous la bonne dénomination. La nouvelle infraction d'outrage sexiste, de type contraventionnel, est entrée en vigueur en août 2018 et n'est donc associée à aucun enregistrement en 2017.

Groupes infractionnels	Infractions	Textes d'incrimination	
Infractions commises en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel			
Discriminations en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ou en lien avec des faits de harcèlement sexuel	Discrimination en raison du sexe	Articles 225-1, 225-2 et 432-7 du code pénal, articles L1142-1 et L.1146-1 du code du travail	
	Discrimination en raison de la situation de famille		
	Discrimination en raison de l'état de grossesse		
	Discrimination sur victime ou témoin de harcèlement sexuel	Articles 225-1-1, 225-2 et 432-7 du code pénal, articles L.1153-2, L. 1153-3 et L.1155-2 du code du travail	
Infractions aggravées par la circonstance de commission en raison du sexe	Infractions commises avec la circonstance aggravante générale de sexisme		
	Injure	Publiques Non publique	
	Diffamation	Publique Non publique	
	Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison du sexe	Publiques Non publiques	
	Interruption de grossesse pratiquée sur autrui sans son consentement	Article L.2223-2 du code de la santé publique	
Infractions relatives à l'interruption de grossesse	Entrave à une interruption volontaire de grossesse	Article L.2223-2 du code de la santé publique	
Règles relatives à l'égalité de rémunération entre femmes et hommes	Non-respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	Article R.3222-1 du code du travail	
Infractions commises au sein du couple			
Infractions commises par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité	Meurtre ou empoisonnement par conjoint		
	Torture ou acte de barbarie par conjoint		
	Violence et administration de substances nuisibles par conjoint	Ayant entraîné la mort	Articles 222-8 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		Ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente	Articles 222-10 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		ITT supérieure à 8 jours	Articles 222-12 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
		Sans ITT ou ITT n'excédant pas 8 jours	Articles 222-13 6°, 222-14, 222-15 et 132-80 du code pénal
	Menace par conjoint		Articles 222-18-3 et 132-80 du code pénal
	Viol par conjoint		Articles 222-24 11° et 132-80 du code pénal
	Agression sexuelle par conjoint		Articles 222-28 7° et 132-80 du code pénal
	Harcèlement par conjoint		Article 222-33-2-1 du code pénal
Non-respect d'une ordonnance de protection		Article 227-4-2 du code pénal	
Infractions à caractère sexuel			
Violences sexuelles (hors violences conjugales)	Viol		
	Agression sexuelle		
Atteinte sexuelle	Atteinte sexuelle		
Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans	Proposition sexuelle à un mineur de 15 ans par utilisation d'un moyen de communication électronique		
Exhibition sexuelle	Exhibition sexuelle		
Harcèlement sexuel	Harcèlement sexuel		
Outrage sexiste	Outrage sexiste		
Administration d'une substance pour commettre	Administration à une personne, à son insu, d'une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes pour commettre un viol ou une agression		
Atteintes à la vie privée (images et paroles à caractère sexuel)	Captation, enregistrement ou diffusion, sans l'accord de la personne, de paroles ou images à caractère sexuel		
	Voyeurisme : utilisation d'un moyen pour apercevoir à son insu et sans son consentement les parties intimes d'une personne		
Proxénétisme et recours à la prostitution	Proxénétisme	Proxénétisme	
		Recel de proxénétisme	
	Recours à la prostitution	Recours à la prostitution d'un majeur Recours à la prostitution d'un mineur ou d'une personne vulnérable (ou récidive d'un majeur)	
Incitation à mutilation sexuelle	Incitation, non suivie d'effet, à commettre une mutilation sexuelle sur un mineur et incitation, non suivie d'effet, d'un mineur à se soumettre à une mutilation sexuelle		
Autres infractions			
Mariage forcé	Meurtre ou empoisonnement d'une personne en raison du refus de contracter un mariage ou une union		
	Atteintes aux personnes aggravées par la circonstance de commission sur une personne pour la contraindre à contracter un mariage ou une union ou en raison de son refus de contracter un mariage ou une union		
	Torture ou acte de barbarie sur une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou une union ou pour la contraindre à cet acte		
	Violence et administration de substances nuisibles à une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou une union ou pour la contraindre à cet acte		
	Usage de manœuvres dolosives pour déterminer une personne à quitter le territoire de la République afin de la contraindre à contracter un mariage ou une union à l'étranger		

1 Depuis 2004, la circonstance aggravante de commission en raison du sexe existait pour les injures, diffamations et incitations à la haine. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a généralisé la circonstance aggravante de commission en raison du sexe à une majorité de crimes et délits punissables d'une peine d'emprisonnement. Cette circonstance aggravante n'est, dans certains cas, pas applicable, notamment lorsque que l'infraction est commise au sein du couple ou relative à un mariage forcé.

Encadré 4 : la mesure des morts violentes au sein du couple

Les statistiques relatives aux crimes et délits commis dans le cadre conjugal ont été transmises par le SSMSI à la Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et publiées dans sa lettre annuelle en novembre 2018 consultable en ligne : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/lettre-no13-violences-au-sein-du.html>. Dans cette lettre, les données relatives aux homicides au sein des couples calculées par la Délégation Aux Victimes (DAV) diffèrent légèrement de celles présentées dans cette étude.

La DAV ne s'appuie pas directement sur les logiciels d'enregistrement des procédures. Elle exploite les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale. A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

De son côté le SSMSI s'appuie sur les bases de données issues des logiciels d'enregistrement des procédures dont elle retraits les données différemment de la DAV. Des travaux d'expertise et de rapprochement des données ont été entamés entre la DAV et le SSMSI pour aboutir à des statistiques consolidées et harmonisées qui ont vocation à être diffusées systématiquement notamment sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats> à partir de 2019.

Pour en savoir plus

- SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique - Fiche thématique n°3 : « Les violences sexuelles », Interstats, Janvier 2019 (<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2018-premier-bilan-statistique>)
- SSMSI, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2018 » – « Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol) », Décembre 2018 (https://www.interieur.gouv.fr/content/download/113843/910781/file/RapportCVS_2018_chap12.pdf)
- Guedj H., « Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique - Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage », Interstats, Janvier 2018 (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/107548/854285/file/harcelement-sexuel.pdf>)
- H. Guedj, « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », Interstats Analyse N°18 - Décembre 2017 (<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentativesde-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>)
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017 (<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/100046/786595/file/IM9.pdf>)
- HCE, « 1^{er} état des lieux du sexisme en France », Janvier 2019 (http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_etatdeslieux-sexisme-vf.pdf)
- Lebugle A. et l'équipe de l'enquête Virage, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », Population et Sociétés n°550, Décembre 2017
- « Violence au sein du couple et violences sexuelles », La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°12, Novembre 2017
- Sourd A., « Éléments de mesure des violences au sein du couple », La note de l'ONDRP n°22, novembre 2017
- « La victimation lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » », Rapport annuel de l'ONDRP, Décembre 2016
- Turner L., « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016
- « Les viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France », La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°10, Novembre 2016
- Hamel C. et al., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Population et Sociétés n°538, Ined, Novembre 2016



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :

Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteur : Hélène Guedj

Conception graphique : François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter @Interieur_stats